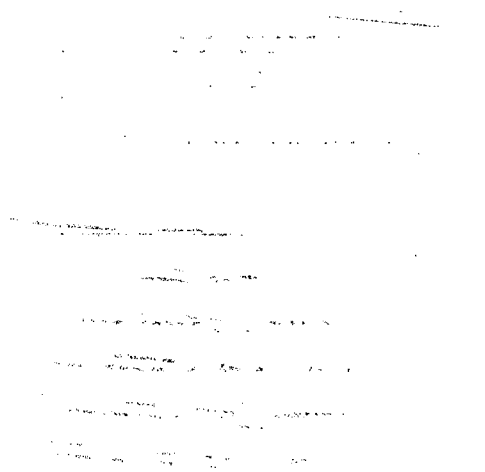
Bordereau attestant l'exactitude des informations - COMPIEGNE - 6002 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 18/09/2025 - 7935 - 2017 B 01531 - 834 334 245 - ABF COIFFURE



certifié conforme

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2025

Désignation de l'entreprise : ABF COIFFURE — 5 RUE JEAN JAURES — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 60100 CREIL

SIRET : 8 3 4 3 3 4 2 4 5 0 0 0 1 8

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12

Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122024 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122023 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles : Fonds commercial*	010	20 500	012	20 500	20 500
	Immobilisations incorporelles : Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*	028	12 501	030	5 362	7 138	
	Immobilisations financières* (1)	040	1 175	042		1 175	1 175
	Total I (5)	044	**34 176**	048	**5 362**	**28 813**	**21 675**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS : Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	1 450	052		1 450	
	STOCKS : Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) : Clients et comptes rattachés *	068		070			
	Créances (2) : Autres * (3)	072	2 010	074		2 010	5 538
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	13 424	086		13 424	18 992
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	**16 884**	098		**16 884**	**24 530**
	Total général (I + II)	110	**51 060**	112	**5 362**	**45 697**	**46 205**

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000	1 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
	Report à nouveau	134	(1 779)	(6 459)
	Résultat de l'exercice	136	**6 706**	**4 680**
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**5 928**	(779)
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	2 266	6 802
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 977)	172	11 328	14 006
	Comptes courants d'associés	173	26 175	26 175
	Autres dettes	175		
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**39 770**	**46 983**
	Total général (I + II + III)	180	**45 697**	**46 205**

DÉPOSÉ LE 18 SEP. 2025 7935
Tribunal de Commerce de Compiègne
N°
Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE COMPIÈGNE (OISE)

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	1 175	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	8 001
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: **ABF COIFFURE**

Néant ☐ *

				Exercice N clos le 31122024 (1)	Exercice N-1 clos le 31122023 (2)
A - RÉSULTAT COMPTABLE					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210	
	Production vendue biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
	Production vendue services *		217	218	90 907 / 105 243
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
	Autres produits			230	8 937 / 2 594
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	**99 844** / **107 837**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stock (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	2 786
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240	(1 450)
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : ..... - immobilier : .....)			242	21 592 / 18 967
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)			244	2 952 / 2 118
	Rémunérations du personnel *			250	56 539 / 74 715
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	9 521 / 7 086
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI 255)			254	862
	Dotations aux provisions			256	
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259	262	336 / 271
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260		
	Total des charges d'exploitation (II)			264	**93 138** / **103 157**
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	**6 706** / **4 680**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III) 280	
	Produits exceptionnels			(IV) 290	
	Charges financières			(V) 294	
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347	(VI) 300	
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348		
	Impôts sur les bénéfices *			(VII) 306	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	**6 706** / **4 680**
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	**6 706** / 314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles *			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247			330	
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC * 248				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)			251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986	Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989	Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138		
		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992		342
	ZFA NG (44 quaterdecies) 345	Investissements et souscriptions outre-mer 344	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993		
	Zone franche urbaine (44 octies A) 987	Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127	Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) 181		
	dont divers* Créance due au report en arrière du déficit 346	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641		350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G) 649	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	**6 706** 354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356	
	Déficits antérieurs reportables : * 18 339 dont imputés sur le résultat :				360 6 706
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

DGFiP N° 2033-C2025

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **ABF COIFFURE**

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE

		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	20 500	402		404		406	20 500	
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	4 500	442	8 001	444		446	12 501	
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	1 175	482		484		486	1 175	
TOTAL		490	**26 175**	492	**8 001**	494		496	**34 176**	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immoblisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	4 500	532	862	534		536	5 362
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570	**4 500**	572	**862**	574		576	**5 362**

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5

6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values: Court terme * ⑤	Long terme: 19 % ⑥	Long terme: 15 % ou 12,80 % ⑦	Long terme: 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

④ **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : **ABF COIFFURE** — Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp.	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	18 339
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis	
Déficits imputés			983	6 706
Déficits reportables			984	11 633
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	11 633

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	20 181
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	2 315
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

(Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024)

ABF COIFFURE

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 5 rue Jean Jaurès à CREIL (60100)

RCS de COMPIEGNE numéro 834 334 245

Les associés de la SAS ABF COIFFURE au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 1 € chacune, se sont réunis au siège social, le 15 juin 2025 à 15h30, en assemblée générale ordinaire (AGO) sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Sont présents :

Monsieur GOKBULUT Adem,
Né le 1er septembre 1990 à Karaman en Turquie, de nationalité turque,
Marié,
Domicilié au 1 rue Paul Claudel Appt 132 à NOGENT SUR OISE (60180),

Monsieur KUTLU Fatih,
Né le 1er novembre 1981 à Kahramanmaras en Turquie, de nationalité turque
Marié,
Domicilié au 181 Square Richard Wagner à CREIL (60100),

L'assemblée est présidée par Monsieur GOKBULUT Adem, associé-président.

Le président constate que les associés présents ou représentés représentent plus de la moitié des actions et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

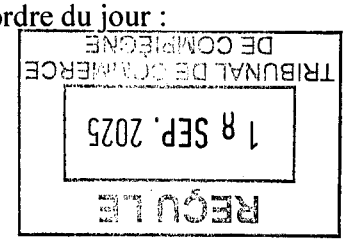
Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Les statuts de la société ;
- Les récépissés des lettres recommandées de convocation ;
- Le bilan, l'annexe et l'inventaire ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

L'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et l'affectation du résultat.

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :



Première résolution : Approbation des comptes

L'assemblée générale approuve l'inventaire et les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître, pour ledit exercice,

Année	Résultat Comptable	Résultat Fiscal
2024	6 706 €	6 706 €

L'assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité par l'ensemble des associés.

Deuxième résolution : Affectation du résultat

Compte tenu du Résultat Comptable de l'exercice s'élevant à un Résultat comptable 2024 de 6 706 €, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de procéder à l'affectation suivante :

Le Résultat comptable 2024 est affecté en totalité au compte « report à nouveau », soit 6 706 €

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité par l'ensemble des associés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la présidence et visé par l'ensemble des associés présents à l'assemblée.

Signatures

Monsieur GOKBULUT Adem
Associé et Président



Monsieur KUTLU Fatih
Associé



ABF COIFFURE

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 5 rue Jean Jaurès à CREIL (60100)
RCS de COMPIEGNE numéro 834 334 245

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'Assemblée générale, sur la proposition du président, propose d'affecter le Résultat comptable de l'exercice clôturant le 31 décembre 2024 comme suit :

Le Résultat comptable de 6 706 €

Est affecté au poste « report à nouveau » pour 6 706 €

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2025

RESOLUTION D'AFFECTION DU RESULTAT CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'Assemblée générale, sur la proposition du président, décide d'affecter le Résultat comptable de l'exercice clôturant le 31 décembre 2024 comme suit :

Le Résultat comptable de 6 706 €

Est affecté au poste « report à nouveau » pour 6 706 €

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Le président

